RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A73E6EE3-287B-45DA-8717-A654D827D298

ANDA
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 RUE DE MADRID, 75008 PARIS
914 568 357 RCS PARIS

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

La société ANDA PARTICIPATIONS, Société par actions simplifiée unipersonnelle représentée aux présentes par son Président Monsieur Jean-Marc BORDJA

Monsieur Jean-Marc BORDJA

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ANDA désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ANDA et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 19.8 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, établi en application de l'article L. 225-138, II dans le cadre de la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Augmentation du capital social de 1.040,00 euros par la création de 104 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner à la Présidente de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
-Modifications des articles 06 et 07 des statuts,
- Autorisation à conférer à la Présidente aux fins de procéder à une augmentation du capital social d'un montant global maximal de 100,00 euros par la création de 10 actions de numéraire réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau directeur général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Paraphe DS JB DS PV CR

Docusign Envelope ID: A73E6EE3-287B-45DA-8717-A654D827D298

Il est également donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, établi en application de l'article L. 225-138, II du Code de commerce dans le cadre de la proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide à l'unanimité d'augmenter le capital social de **MILLE QUARANTE (1.040,00) euros** pour le porter à **DEUX MILLE QUARANTE (2.040,00) euros,** par l'émission de CENT QUATRE (104) actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de trois mille (3.000,00) euros par titre, comprenant 10,00 euros de valeur nominale et 2990,00 euros de prime, soit un prix total de **TROIS CENT DOUZE MILLE (312.000,00) euros.**

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à **trois cent dix mille neuf cent soixante (310.960,00) euros** sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les 104 actions nouvelles seront souscrites d'un commun accord entre les associés, par la société @COM CFEC INVEST - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, Société par actions simplifiée au capital de 1583200 euros dont le siège social est [redacted] immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 881 332 514, représentée aux présentes par son Directeur Général Monsieur Christophe RACAUD ; Monsieur Jean-Marc BORDJA et la société ANDA PARTICIPATIONS, renonçant à leur droit préférentiel de souscription à son profit.

Elles seront libérées entièrement de leur montant nominal, soit 10,00 euros par action, et de la totalité de la prime d'émission lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, l'Assemblée Générale Ordinaire devra désigner, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31/01/2025 inclus.

[redacted]

Docusign Envelope ID: A73E6EE3-287B-45DA-8717-A654D827D298

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS CENTRE D'AFFAIRES RIVE GAUCHE qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la Présidente établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes, désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés selon les modalités prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce, établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité, tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Une suspension de séance est requise en vue de l'établissement d'un CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE.

Le Président suspend la séance, à l'effet de constater l'unique souscription, celle de la société @COM CFEC INVEST - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES *SAS représentée par Monsieur Christophe RACAUD qui a déclaré souscrire les 104 actions nouvelles et libérer sa souscription,* ***soit la somme totale de TROIS CENT DOUZE MILLE (312.000) euros,*** *par apport en numéraire, tel qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds remis le 21/01/2025 par la Banque Populaire Rives de Paris, Centre d'Affaires Rive Gauche.*

La séance est reprise et il est passé aux résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Paraphe DS JB DS PV CR

Docusign Envelope ID: A73E6EE3-287B-45DA-8717-A654D827D298

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés constate à l'unanimité :

1 – Que d'un commun accord entre les Associés, les 104 actions nouvelles de 10,00 euros de valeur nominal, émises au prix de 3.000,00 euros, soit avec une prime d'émission de 2.990,00 euros par action, composant l'augmentation de capital de 1040,00 euros ont été souscrites en totalité :

- Par la société @COM CFEC INVEST - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, Représentée par Monsieur Christophe RACAUD ;

2 – que les 104 actions nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, comme suit :

Que la somme totale de ***la somme totale de trois cent douze mille (312.000,00) euros,*** a été déposée par la société @COM CFEC INVEST - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES à la Banque Populaire Rives de Paris, Centre d'affaires Rive Gauche à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque et ci-annexé ;

3 - Que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident, comme conséquence des décisions précédentes, de modifier les articles 06 et 07 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 06 – Apports –

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 30-01-25, le capital social a été augmenté d'une somme de 1040,00 euros par apport en numéraire."

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à DEUX MILLE QUARANTE (2.040,00) euros, divisé en DEUX CENT QUATRE (204) actions de DIX (10,00) euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève, la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève, la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Docusign Envelope ID: A73E6EE3-287B-45DA-8717-A654D827D298

CINQUIEME DECISION

Les associés n'ont pas pris la décision suivante proposée en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, décide à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, la collectivité des associés, à l'unanimité :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 100,00 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, par le Président, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Paraphe DS JB DS PV CR

Docusign Envelope ID: A73E6EE3-287B-45DA-8717-A654D827D298

SIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, de nommer en qualité de Directeur général à compter de ce jour et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Pierre, Jacques VEE, Expert-comptable, commissaire aux comptes,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Pierre VEE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Pierre VEE aura comme le Président| le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

SEPTIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, de nommer en remplacement de Monsieur Jean-Marc BORDJA démissionnaire, en qualité de Président, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société ANDA PARTICIPATIONS, SAS au capital de 490.180 euros dont le siège social est 20 Rue de Madrid 75008 PARIS immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 978 697 944, représentée par son gérant Monsieur Jean-Marc BORDJA, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre des Experts-comptables de la Région Paris-Ile de France.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Jean-Marc BORDJA, Président de la Société ANDA PARTICIPATIONS déclare qu'il accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

HUITIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Paraphe DS JB DS PV CR

Docusign Envelope ID: A73E6EE3-287B-45DA-8717-A654D827D298

Jean-Marc BORDJA 30-01-25 Signé par : Jean-Marc BORDJA 0BF6999A59284F8...	La société ANDA PARTICIPATIONS Jean-Marc BORDJA 30-01-25 Signé par : Jean-Marc BORDJA 0BF6999A59284F8... (*) Bon pour acceptation des fonctions de Président
Société @COM CFEC INVEST Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Directeur Général Monsieur Christophe RACAUD 30-01-25 DocuSigned by: christophe RACAUD 146FECFFB2B7407...	Pierre VEE (*) 29-01-25 DocuSigned by: Pierre VEE B69938FB27D5431... (*) Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général